

**COMMUNAUTE**  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

-ooOoo---

*Le mardi 16 décembre 2025, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 10 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, PÉDRINI Lélio (à partir de la question n°17), COCQ Bertrand, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe (à partir de la question n°2), DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique (à partir de la question n°2), GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MACKE Jean-Marie, MANNESSIEZ Danielle, MARIINI Laetitia, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CRETEL Didier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François (à partir de la question n°3), LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TOMMASI Céline, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique*

**PROCURATIONS :**

*GAQUÈRE Raymond donne procuration à DEPAEUW Didier, DAGBERT Julien donne procuration à BOSSART Steve, SOUILLIART Virginie donne procuration à MULLET Rosemonde, IDZIAK Ludovic donne procuration à DEROUBAIX Hervé, PÉDRINI Lélio donne procuration à LAVERSIN Corinne (jusqu'à la question n°16), CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DELANNOY Alain donne procuration à LECONTE Maurice, DELECOURT Dominique donne procuration à DUPONT Jean-Michel, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, DEBAECKER Olivier donne procuration à DUHAMEL Marie-Claude, DEMULIER Jérôme donne procuration à JURCZYK Jean-François (à partir de la question n°3), DERUELLE Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, MALBRANQUE Gérard donne procuration à MACKE Jean-Marie, OPICEZ Dorothée donne procuration à PHILIPPE Danièle, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*DEBUSNE Emmanuelle, ALLEMAN Joëlle, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BRAEM Christel, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Josephe, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERICQUEBOURG Daniel, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, LOISON Jasmine, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PAJOT Ludovic, PICQUE Arnaud, PRUD'HOMME Sandrine, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno*

*Monsieur DUPONT Jean-Michel est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**16 décembre 2025**

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**ACTIONS DE SOLIDARITÉS INTERNATIONALE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT - ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES**  
**SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS**  
**AVEC L'ASSOCIATION ACTED**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

La loi n° 2005-95 du 09 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi « Oudin » permet aux Collectivités Territoriales, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats mixtes, de mener des actions de solidarité internationale, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, par délibération n°2025/BC076 du 30 septembre 2025, le Bureau communautaire a autorisé la signature d'une convention d'objectifs avec l'Association ACTED, ayant son siège social à Paris (75009), 5 rue du Général Foy, pour une opération à Mayotte, à Tsoundzou II, portant sur l'installation de latrines, la distribution de 50 kits d'hygiène, la mise en place d'un Comité de gestion de l'entretien des latrines et la sensibilisation de 500 personnes aux bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement pour limiter la propagation de maladies. L'opération est prévue pour une durée de 6 mois et un budget prévisionnel de 20 000 €. La Communauté d'Agglomération a apporté son soutien financier pour un montant de 10 000 € au titre de l'année 2025.

La convention d'objectifs a été notifiée le 18 novembre 2025.

La Préfecture de Mayotte a été contrainte de déplacer la population de Tsoundzou II.

Ainsi, l'opération menée par l'Association ACTED sera réalisée sur la commune de Mamoudzou.

En conséquence, il y a lieu de signer un avenant n°1 ayant pour objet la modification de la localisation de l'opération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 03 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller déléguer à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association ACTED, ayant pour objet la modification de la localisation de l'opération, selon le projet ci-annexé. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de prendre toute décision concernant la signature de conventions avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées, ayant notamment pour objet la mise en oeuvre de toute action ou politique décidée par le Conseil communautaire, à l'exception de celles exercées par délégation au Président ou relevant des attributions exclusives de l'organe délibérant et autoriser le versement de toute aide financière en application des conditions générales définies par délibération du Conseil communautaire, à l'exception des fonds de concours.

Sur proposition de son Président,  
Le Bureau communautaire,  
A la majorité absolue,

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association ACTED, située à Paris (75009), 5 rue du Général Foy, ayant pour objet la modification de la localisation de l'opération, selon le projet ci-annexé.

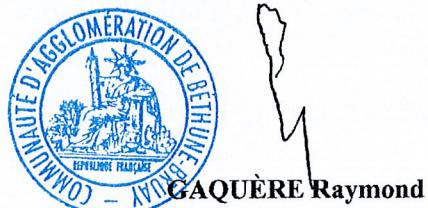
**PRECISE** que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **23 DEC. 2025**

Et de la publication le : **24 DEC. 2025**  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,



## CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION ACTED

### RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE D'UNE ACTION DE SOLIDARITE INTERNATIONALE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT

Opération d'accès à l'assainissement

« Apporter une aide en assainissement aux populations vulnérables de Mayotte  
touchées par le cyclone Chido » - commune Tsoundzou II

Avenant n° 1

Entre

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, ayant son siège à BETHUNE (62411), C.S 40548, Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres,

**Représentée par** : son Président Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment autorisé par délibération du Bureau Communautaire du ,

Ci-dénommée : « CABBALR »

ET

**L'Association Acted**, ayant son siège à Paris (75008), 5 rue du Général Foy

**Représentée par** : sa Responsable légale, Madame Marie-Pierre CALEY, en qualité de Directrice Générale,

Ci-dénommée : « Acted »

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

**Siège** : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

**C.S.** 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

**Tél.** : 03.21.61.50.00 | **Fax** : 03.21.61.35.48 | **E-mail** : [contact@bethunebruay.fr](mailto:contact@bethunebruay.fr)

[www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)



Dans le cadre de la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans le domaine de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite "loi Oudin", une convention a été signée avec l'Association Acted ayant pour objet d'apporter une aide en assainissement aux populations vulnérables de Mayotte touchées par le cyclone Chido, à Tsoundzou II.

La convention a été notifiée le 18 novembre 2025 à l'Association Acted.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a accordé à l'Association ACTED, une participation financière de 10 000 € (dix mille euros) pour une opération d'aide en assainissement à Mayotte, Tsoundzou II, pour une durée de 6 mois, avec un démarrage de l'opération dans les 12 mois à compter de la notification de la convention si l'opération n'est pas commencée.

La Préfecture de Mayotte a été contrainte de déplacer la population de Tsoundzou II. Ainsi, le projet proposé initialement sera réalisé sur la commune de Mamoudzou.

Il y a lieu en conséquence de signer un avenant n° 1 à la convention.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : Objet du présent avenant :

Le présent avenant a pour objet :

- La modification du lieu de l'opération :
  - Commune de Mamoudzou au lieu de Tsoundzou II, à Mayotte.

#### ARTICLE 2 : Présentation et caractéristiques de l'opération

L'article 2 de la convention est ainsi modifié comme suit :

- 2.1 Définition :

L'opération consiste à :

- Installer des latrines et de former un comité de gestion des latrines dans la commune de Mamoudzou ;
- Distribuer des kits d'hygiène dans la commune de Mamoudzou ;
- Réaliser des campagnes de sensibilisation aux bonnes pratiques d'assainissement et d'hygiène à 500 personnes dans la commune Mamoudzou.

Ce projet contient un volet important sur la sensibilisation aux bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement.

- 2.2 Localisation :

L'opération est située à Mayotte, commune de Mamoudzou

- 2.3 Eléments caractéristiques :

L'opération consiste à apporter une aide en assainissement. Pour cela, Acted ambitionne, grâce au soutien de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane de :

1. Installer des latrines et de former un comité de gestion des latrines dans la commune Mamoudzou ;
2. Distribuer 50 kits d'hygiène dans la commune de Mamoudzou ;
3. Réaliser des campagnes de sensibilisation aux bonnes pratiques d'assainissement et d'hygiène à 500 personnes dans la commune de Mamoudzou.

Acted favorisera notamment la participation des femmes et l'implication des acteurs locaux.

**ARTICLE 3 : Autres clauses de la convention initiale**

Les autres clauses de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

A Béthune, le

La Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président Délégué

A Paris, le

L'Association Acted  
La Directrice Générale

Raymond GAQUERE

Marie-Pierre CALEY